



Annulation d'un contrat - vice consentement

Par Luxu

Contexte

9 juillet 2025 : réservation d'un chaton auprès d'une chatterie professionnelle.

Contrat signé + acompte de 600 ? versé.

22 jours plus tard : l'éleveuse annonce une malformation congénitale (patte avant pliée, légère boiterie).

Échanges avec l'éleveuse

Pas de rapport vétérinaire disponible, seulement un futur certificat de bonne santé.

Je demande l'annulation du contrat + remboursement de l'acompte.

Refus de l'éleveuse : clause du contrat ? acompte non remboursable en cas de désistement.

Elle affirme que la malformation n'affectera pas la santé du chaton.

Propositions de l'éleveuse : avoir ou remboursement partiel (30 % de l'acompte = 180 ?).

Ma proposition de compromis : remboursement de 300 ?, refusée.

Mes arguments

Défaut d'information précontractuelle (art. 1112-1 C. civ.) : la malformation aurait dû être révélée avant la signature.

Vice du consentement (art. 1130 et s. C. civ.) : tu n'aurais pas contracté en sachant l'existence de cette anomalie.

? Conséquence : nullité du contrat et restitution totale de l'acompte.

Mes questions

Un tribunal peut-il ordonner le remboursement intégral malgré la clause de non-remboursement ?

Les arguments fondés sur le vice du consentement et le défaut d'information sont-ils solides juridiquement ?

En vous remerciant d'avance.